

**Règlement du jeu « GRAND JEU RENAULT SOLO : A STAR WARS STORY » pour Renault  
SANS OBLIGATION D'ACHAT  
DU 07/03/2018 AU 30/06/2018  
REGLEMENT COMPLET**

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Renault (ci-après « l'**Organisateur** »), SAS au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo, 92 100 Boulogne-Billancourt - France, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU RENAULT SOLO : A STAR WARS STORY » (ci-après le **Jeu** ») du mercredi 07 mars 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, permettant aux participants de tenter de gagner un lot, par tirage au sort, après avoir rempli le formulaire ad-hoc.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 L'inscription à ce Jeu est ouverte à toute personne physique **majeure**, résidant en France (dont Corse, exceptée en DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Le terme « Participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

2.2 L'inscription à ce Jeu est accessible soit :

- Sur Internet à l'adresse suivante : <https://renault.fr/grand-jeu-renault-star-wars> (ci-après le « Site ») à partir de 10h00 le mercredi 07 mars 2018 et jusqu'au samedi 30 juin 2018 inclus à 0h00.
- En renvoyant le formulaire d'inscription présent sur le flyer dédié ou détachable du mailing complété par courrier postal à l'adresse suivante RENAULT « GRAND JEU RENAULT SOLO : A STAR WARS STORY » CS 50033 - 59561 La Madeleine Cedex.
- En scannant via une application, disponible gratuitement sur les moteurs de recherche « Apple Store » pour les smartphones IOS et « Play Store » pour les smartphones Android, le QR code du mailing ou du flyer dédié.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée. Néanmoins, Renault se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Renault ne pourra être engagée de ce fait.

2.3 Une seule inscription maximum par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte, soit une (1) possibilité de participer. Les Participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Renault à annuler la participation au Jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société Renault pourra organiser à l'avenir.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants répondant aux conditions mentionnées ci-dessous doivent soit :

1. Participer sur internet en se rendant à l'adresse suivante : <https://renault.fr/grand-jeu-renault-star-wars> et compléter dûment le formulaire de participation.
2. Compléter dûment et lisiblement le formulaire d'inscription présent sur le flyer dédié ou détachable du mailing et le renvoyer par courrier postal à l'adresse suivante RENAULT « GRAND JEU RENAULT SOLO : A STAR WARS STORY » CS 50033 - 59561 La Madeleine Cedex.
3. Scanner le QR code présent dans le mailing et sur le flyer dédié à l'aide d'une application. Les applications permettant de scanner des QR Codes sont disponibles gratuitement sur les moteurs de recherche « Apple Store » pour les smartphones IOS et « Play Store » pour les smartphones Android, en tapant dans la barre de recherche « QR Code ». Une fois l'application téléchargée, il

suffit de « flasher » le QR Code et une nouvelle page internet s'affichera afin de pouvoir participer au Jeu.

La participation au Jeu est libre.

Chaque participant devra compléter le formulaire de participation en indiquant notamment : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son numéro et nom de rue, son code postal, sa ville, son intention d'acquérir un nouveau véhicule ou non d'ici 24 mois, son degré de fidélité à la marque de son véhicule principal actuel, le critère principal de choix d'une voiture selon lui et son souhait de recevoir ou non par email les offres et promotions relatives aux services et produits du Groupe Renault, de ses filiales et des membres de son réseau.

Le participant aura la possibilité de fournir à Renault des informations pour que Renault le connaisse mieux en complétant les champs supplémentaires suivants : Possède-t-il un véhicule ? Si oui, de quelle marque et de quel modèle ? Quelle marque et quel modèle choisirait-il comme nouveau véhicule ? son numéro de téléphone (mobile et/ou fixe) afin de recevoir, par SMS, les offres et promotions relatives aux services et produits du Groupe Renault, de ses filiales et des membres de son réseau.

Sur le « formulaire en ligne », chaque personne jouant depuis le lien de partage du participant permet à ce dernier de bénéficier d'une chance supplémentaire (dans la limite de 10 chances).

Un tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits interviendra à l'issue du Jeu et déterminera le gagnant. A la suite de ce tirage au sort, le gagnant sera averti par e-mail, voie postale ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription.

#### **ARTICLE 4 – Désignation du gagnant**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort par un huissier de justice, tel que mentionné à l'article « Dépôt du règlement », dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu.

La personne désignée gagnante par le tirage au sort et dont les conditions de participation sont respectées sera informée par e-mail, par voie postale ou par téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription, avec les instructions décrivant les conditions permettant de récupérer son lot.

Une liste de cinq (5) gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - Dotation**

La dotation mise en jeu est la suivante :

Un (1) voyage pour deux (2) personnes à San Francisco pour vivre l'expérience STAR WARS™, d'une valeur totale de dix mille cinquante-neuf (10 059) euros environ à savoir quatre (4) nuits et cinq (5) jours dans un hôtel de San Francisco.

Au moins une des personnes participant au voyage doit avoir plus de dix-huit (18) ans.

DJP Marketing & Promotions Ltd propose cette dotation en toute bonne foi et le détail des vacances offertes est tel qu'indiqué dans la proposition d'origine remise à l'Organisateur.

Compris dans le voyage : allers-retours en avion jusqu'à San Francisco pour deux (2) personnes depuis la France ; le transports entre l'aéroport et l'hôtel ; quatre (4) nuits et cinq (5) jours dans un hôtel de San Francisco ; le transport en limousine entre l'hôtel et le Rancho Obi-Wan à Petaluma ; un tour officiel du Rancho Obi-Wan avec cent soixante-deux (162) euros environ à dépenser en produits dérivés STAR WARS™; deux (2) entrée pour le Morrison Planetarium ; deux (2) tickets journée pour le tramway ; un tour VIP de San Francisco incluant la découverte de la statue de bronze de Yoda devant le siège de Lucasfilm dans le parc Presidio de San Francisco ; cent soixante-deux (162) euros environ à dépenser en produits dérivés STAR WARS™ au Disney Store d'Union Square à San Francisco.

Le voyage ne comprend, notamment, pas :

- Tous les autres frais, tels que les repas et les autres dépenses d'argent, sauf indication contraire.
- Le déplacement depuis le lieu de départ du préacheminement.
- Le coût des visas d'entrée aux Etats-Unis, le coût des formulaires ESTA ou le coût de tout autre document de voyage ou formalités nécessaires pour le voyage. Ces démarches restent à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Le gagnant et l'accompagnateur doivent remettre une copie de leur passeport afin de s'assurer de l'orthographe de leurs noms et de la validité de leur passeport.

Rien dans ce forfait voyage n'autorise quiconque à utiliser le nom, la marque, la propriété intellectuelle, les personnages ou la réputation de la Walt Disney Company et de ses sociétés affiliées conjointement avec ce forfait voyage ou toute promotion offerte sous forme de prix que ce soit.

La Walt Disney Company et chacun de ses parents, affiliés et filiales respectives, ne sont pas responsables de la promotion, de l'administration ou de l'exécution du forfait voyage, du concours ou des cagnottes.

#### **ARTICLE 6 - Réception du lot gagné**

Le gagnant prendra contact avec Renault, aux coordonnées indiquées par email, par voie postale ou par téléphone lors de l'annonce du gain, pour confirmer les modalités du lot gagné.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogable. Le gagnant a 1 mois à compter de la réception de l'email ou du message vocal gagnant pour contacter Renault afin de connaître les modalités de récupération du lot gagné.

Les vacances sont offertes sous réserve de disponibilité. Les dates interdites englobent la période de Noël (du 10 décembre au 5 janvier de chaque année) et peuvent inclure la période de pointe du mois d'août.

Le gagnant doit partir dans les douze (12) mois suivants la remise de la dotation. Il sera demandé au gagnant d'indiquer trois (3) dates différentes de voyage selon ses préférences. La société DJP Marketing & Promotions Ltd s'efforcera de respecter au moins une des dates de voyage préférées du gagnant. Le gagnant qui ne réalise pas le voyage dans les douze (12) mois suivant la remise de la dotation, sa participation devient caduque et il n'a plus le droit à la dotation. Dans ce cas, Renault se réserve le droit de récupérer la dotation.

Une fois que les dates de voyage et les noms des voyageurs ont été déterminés par écrit, ces derniers ne peuvent plus être modifiés sans engendrer des coûts supplémentaires. De plus, les modifications peuvent ne pas être possibles en cas d'achat d'un billet non remboursable ou non modifiable.

Dans le cadre de la procédure standard, les gagnants doivent signer un formulaire d'acceptation légale, remis par la société DJP Marketing & Promotions Ltd, avant le départ.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La dotation ne peut être transférée. Aucun équivalent en espèces n'est proposé pour la dotation. Dans le cas peu probable où la dotation ne serait plus disponible (en cas de force majeure ou si la dotation n'est pas adaptée aux gagnants, etc.), la société DJP Marketing & Promotions Ltd. se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre qu'elle détermine comme étant d'une valeur égale.

Le gagnant doit prendre contact avec l'agence de voyage 60 jours avant sa date de départ souhaitée.

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Sous réserve de son consentement exprès, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article « Dépôt du règlement ».

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 11 - Remboursement des frais de jeu**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants au jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Les données personnelles collectées sont traitées par RENAULT SAS, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas

être traitée. Les autres informations sont destinées à mieux le connaître et sont, par conséquent, facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les Données Personnelles sont exclusivement destinées à RENAULT SAS, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union Européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier à Service Relation Client RENAULT, F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercées par courrier à l'adresse suivante : Service Relation Client RENAULT – F-92109 Boulogne Billancourt Cedex.

Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

RENAULT conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée d'un an à compter de la collecte des données personnelles concernées pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

## **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système d'inscription survenait entraînant la perte d'informations concernant les participants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de multiplier les inscriptions de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour le tirage au sort.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur accomplira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au formulaire de participation présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au formulaire de participation qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 14 - Limitation de responsabilité**

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Renault à l'égard d'un Participant viendrait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

#### **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société Renault sans égard au fait que les dits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Renault. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service Relation Client RENAULT, 13-15 quai Alphonse Le Gallo, -92 100 Boulogne-Billancourt Cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.